

**ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**  
**QUATRE-VINGT-QUINZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA DIXIÈME SÉANCE**

**TENUE LE 4 FÉVRIER 2016**

**8 h 30**

**SALLE BERNARD LAMARRE**  
**(Siège de l'Ordre)**

Membres du Comité exécutif :

M.	Jean-François M. Proulx, ing.	président
M <sup>me</sup>	Kathy Baig, ing.	première vice-présidente
M.	Zaki Ghavitian, ing.	vice-président
M.	Roland Larochelle	administrateur nommé par l'OPO

Administrateurs :

M.	Paul Emile Barbeau, ing.	M <sup>mes</sup>	Sandra Gwozdz, ing.
M <sup>me</sup>	Anne Baril, ing.		Françoise Lange, ing.
MM	Robert Blanchette		Sophie Larivière-Mantha, ing.
	Eric Bordeleau, ing.	MM	Alexandre Marcoux, ing.
M <sup>me</sup>	Lise Casgrain		Michel Noël, ing.
MM	Mathieu Cléroux, ing.		Vincent Ouellette, ing.
	Roger Dufresne, ing.		Gaston Plante, ing.
	Robert Fournier, ing.	M <sup>me</sup>	Louise Quesnel, ing.
		M.	Richard Talbot

**ABSENCES**

M<sup>mes</sup> Geneviève Brin, ing.  
Pascale Lapointe, ing.

---

La Secrétaire de l'Ordre et  
directrice des Affaires juridiques (intérim)

M<sup>e</sup> Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC

Secrétaire adjointe de l'Ordre

M<sup>e</sup> Amélie Proulx, avocate, LL.M.

Directeur général

M. Chantal Michaud, ing.

## COMITÉ SUR LA GOUVERNANCE – MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE CONDUITE DES AFFAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

### Résolution

ATTENDU QUE le 25 février 2014, le Conseil d'administration a adopté les *Règles de conduite des affaires du Conseil d'administration et du comité exécutif* (« Règles de conduite ») (CDA-2014-047);

ATTENDU QUE le Conseil d'administration souhaite préciser, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, les responsabilités et fonctions du président de l'Ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, des orientations quant au contenu d'un futur règlement sur les élections, dont les critères d'éligibilité pour la présidence (CDA-2015-176);

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance, à sa séance du 14 janvier 2016, a recommandé de réviser les Règles de conduite afin d'y inclure les fonctions ainsi que le profil souhaité pour la présidence de l'Ordre;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il est également opportun d'assurer une mise à jour desdites Règles de conduite.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE les modifications telles qu'indiquées aux *Règles de conduite des affaires du Conseil d'administration et du comité exécutif*, jointes en annexe.

## COMITÉ SUR LA GOUVERNANCE – DIRECTIVES RELATIVES À LA CONDUITE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

### Résolution

ATTENDU QUE le 3 décembre 2015, le Conseil d'administration a adopté le Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec (« Règlement sur les élections ») (CDA 2014 047);

ATTENDU QUE le Règlement sur les élections est entré en vigueur le 7 janvier 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 alinéa 5 dudit Règlement, le Conseil d'administration peut adopter des directives relatives à la conduite des campagnes électorales auxquelles les candidats doivent se conformer;

ATTENDU QU'il importe de s'assurer que les débats, lors des campagnes électorales, se déroulent en toute quiétude et que l'égalité des chances de chacun des candidats soit favorisée;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance en fait la recommandation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE, conformément à l'article 47 du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs*, les Directives relatives à la conduite de la campagne électorale pour les élections 2016, telles que modifiées et jointes en annexe.

## COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION - BUDGET 2016-2017

### Résolution

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification a étudié et analysé le projet du budget d'opérations courantes 2016-2017 et le projet du budget du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle pour la même année ;

ATTENDU QUE ce budget respecte les demandes de rationalisation des dépenses par le Conseil d'administration et se concentre sur les activités de la mission de l'Ordre;

ATTENDU QU'au budget d'opérations courantes l'on prévoit un déficit de 1 747 000 \$ et que ce déficit pourra être financé à même les surplus accumulés de l'Ordre sans qu'il ne soit nécessaire d'adopter une cotisation supplémentaire pour l'exercice visé;

ATTENDU QU'au budget du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle l'on prévoit un surplus de 79 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification en a fait la recommandation lors de sa séance tenue le 28 janvier 2016.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ADOPTE le budget d'opérations courantes 2016-2017;
- ADOPTE le budget du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle 2016-2017.

## COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION – GRILLE TARIFAIRE 2016-2017

### Résolution

ATTENDU QUE le 14 novembre 2008, le Conseil d'administration de l'Ordre, par la résolution CDA-2008-281, a adopté une nouvelle grille tarifaire pour les candidats et les ingénieurs juniors par laquelle les frais chargés aux candidats et ingénieurs juniors sont établis en fonction du principe de l'utilisateur-payeur;

ATTENDU QUE la nouvelle grille tarifaire a été mise en application le 1er avril 2009;

ATTENDU QU'afin d'éviter de prendre un nouveau retard des tarifs par rapport aux coûts engendrés par ces services, le Conseil d'administration a demandé, dans sa résolution CDA-2008-281, d'ajuster les tarifs aux deux (2) ans en fonction de l'indice des prix à la consommation au Québec par multiple de 5 \$;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification a révisé les tarifs et étudié la pertinence de les ajuster au 1er avril 2016;

ATTENDU QU'après étude, l'augmentation de l'IPC du Québec au 30 septembre 2015 est de 1,0 % et que cette augmentation globale justifie une augmentation de plusieurs tarifs de la grille;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande que les tarifs et modalités de paiement actuels de la grille tarifaire soient indexés et fixés selon les montants indiqués au tableau.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- a) ADOPTE la grille tarifaire modifiée des services pour les candidats, ingénieurs juniors et ingénieurs ajustée telle que présentée en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution;
- b) DEMANDE que ces taux entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016.

## APPROBATION DE LA CHARTE DES COMITÉS SECTORIELS

### Résolution

ATTENDU QUE le 27 mai 2015, le Conseil d'administration a adopté la Politique sur les comités de l'Ordre (« Politique ») et demandé au Comité sur la gouvernance de poursuivre ses travaux sur la structure et les mandats des comités ainsi que les actions à prendre pour actualiser ladite politique (CDA-2015-087);

ATTENDU QUE le Conseil d'administration souhaite que pour chacun des comités, une charte soit approuvée et fasse partie intégrante de ladite Politique;

ATTENDU QUE l'Ordre souhaite bénéficier d'opinion d'experts dans les divers secteurs du génie;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance recommande la création de comités sectoriels qui auraient pour mandat de :

- développer un guide d'interprétation de la loi pour un secteur d'activité économique donné;
- mettre à jour le guide d'interprétation annuellement ou au besoin;
- identifier les enjeux particuliers à ce secteur économique;
- développer une prise de position pour l'Ordre sur ces sujets;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance recommande que les comités sectoriels soient composés du président de l'Ordre, d'un représentant de la direction des Affaires professionnelles, de quatre à six ingénieurs d'expérience qui proviennent du secteur d'activité économique donné, dont un maximum d'une personne provenant de la même entité;

ATTENDU QUE les membres sont bénévoles et que leurs frais de déplacement sont défrayés par l'Ordre selon les politiques en vigueur;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- a) DÉCIDE DE CRÉER les comités sectoriels;
- b) ADOPTE, à titre d'annexe à la Politique sur les comités de l'Ordre, la charte des comités sectoriels, telle que modifiée.

#### NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ORDRE À TITRE DE MEMBRE D'INGÉNIEURS CANADA

##### Résolution

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, à sa séance du 24 mars 2005 (BU-2005-149), a décidé que toute désignation de représentants à des instances externes à l'Ordre doit être faite selon les règles applicables du Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal;

ATTENDU QUE l'Ordre détient actuellement quatre sièges au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, réuni le 26 février 2013 (CDA-2013-045), a désigné M. l'ingénieur Stéphane Bilodeau au siège de représentant de l'Ordre au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada pour un mandat de trois ans venant à échéance en juin 2016;

ATTENDU QUE les administrateurs intéressés à siéger au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada ont été invités à soumettre leur candidature au président de l'Ordre;

ATTENDU QUE Mme l'ingénieure Kathy Baig et M. l'ingénieur Roger Dufresne ont fait part de leur intérêt à faire partie du Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada;

ATTENDU QUE les administrateurs ont indiqué leur choix par scrutin secret, et au terme du décompte des votes :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNE Mme l'ingénieure Kathy Baig au siège de représentant de l'Ordre au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada pour un mandat de trois ans venant à échéance en juin 2019.

#### RECOMMANDATION D'UN MEMBRE DE L'ORDRE À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION FÉRIQUE

##### Résolution

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, à sa séance du 24 mars 2005 (BU-2005-149), a décidé que toute désignation de représentants à des instances externes à l'Ordre doit être faite selon les règles applicables du Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec a la possibilité de recommander jusqu'à quatre candidats à titre de membres honoraires de Gestion FÉRIQUE;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, réuni le 13 décembre 2012 (CDA-2012-308), a recommandé M. l'ingénieur Jacques Laparé à titre de membre honoraire de Gestion FÉRIQUE pour un mandat de trois ans;

ATTENDU QUE le mandat de M. l'ingénieur Jacques Laparé à titre d'administrateur élu par les membres honoraires au Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE vient à échéance en avril 2016;

ATTENDU QUE la procédure d'élection de Gestion FÉRIQUE prévoit que les administrateurs qui sont élus au Conseil d'administration à titre de membre honoraire ne peuvent renouveler leur mandat à ce titre qu'une seule fois;

ATTENDU QUE M. l'ingénieur Jacques Laparé a complété deux mandats à titre de membre honoraire;

ATTENDU QUE Gestion FÉRIQUE a recommandé trois candidatures pour ce poste de membre honoraire;

ATTENDU QUE les administrateurs ont été invités à proposer et à appuyer les noms de personnes jugées aptes à être membres honoraires de Gestion FÉRIQUE;

ATTENDU QUE les administrateurs ont indiqué leur choix par scrutin secret et au terme du décompte des votes :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE  
M. l'ingénieur Yves R. Bédard au siège de membre honoraire du  
Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE pour un mandat de  
trois ans se terminant en avril 2019.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2016 : DÉTERMINATION DE L'HEURE

#### Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 du Code des professions, le Conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée générale annuelle « AGA »;

ATTENDU QU'à sa séance du 13 août 2015, le Conseil d'administration a décidé que l'AGA se tiendrait le jeudi 16 juin 2016, à Québec (CDA-2015-143);

ATTENDU QU'il a alors été convenu que l'heure de l'AGA serait déterminée ultérieurement;

ATTENDU QUE l'heure de l'AGA reste à déterminer;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE que l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre pour l'année 2016 se tiendrait à 17 h 30.